



G2C environnement Délégation Urbanisme Sud-Ouest

26 Chemin de Fondeyre

31200 TOULOUSE

Tél : 05-61-73-70-50 / fax : 05-61-73-70-59

e-mail : toulouse@altereo.fr

COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

PLU DE LA COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS

BILAN DE LA CONCERTATION

ARRETE LE	APPROUVE-LE
Signature et cachet de la Mairie	

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - TOULOUSE - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - PARIS - ROUEN

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966

www.g2c.fr

SOMMAIRE

1. LA CONCERTATION DANS LES PLU	3
2. MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	4
3. ORGANISATION DE LA CONCERTATION.....	4
4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION.....	8

1. La concertation dans les PLU

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI en vertu de l'article L.153-11 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article L.153-11

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-3 et suivants, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L.132-7, ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes mentionnés à l'article L. 1231-1. Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L. 132-9.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Articles L.103-2 et suivants

Article L.103-2 : *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° *L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*

2° *La création d'une zone d'aménagement concerté ;*

3° *Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*

4° *Les projets de renouvellement urbain.*

Article L.130-3 : *Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*

1° *L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;*

2° *L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.*

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L.130-4 : *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*

Article L.130-6 : *A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête*

2. Modalités de la concertation publique

Le conseil municipal a délibéré le **31 mars 2010** pour prescrire la révision du **Plan Local d'Urbanisme**. Lors de cette délibération ont été définies les modalités de concertation avec la population

Conformément aux dispositions prévues dans la délibération de prescription, cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information à la population,
- Mise à disposition d'un registre en Mairie consignnant les observations de la population durant la procédure,
- Affichage en mairie de panneaux d'exposition.

En marge des modalités de concertation fixées à l'occasion de la prescription de la procédure de révision du PLU, la municipalité et les élus ont également tenu à :

- informer la population du suivi de la procédure, en particulier lors de la tenue de réunions publiques, via le bulletin municipal, le site internet de la ville et les réseaux sociaux.
- réaliser des permanences et entretiens en mairie,
- mettre à disposition, en mairie, des éléments du projet au fur et à mesure de leur validation

3. Organisation de la concertation

En application de la délibération du 31 mars 2010 et conformément aux articles **L.103-3 et suivants** du Code de l'Urbanisme, **la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme, suivant les modalités fixées dans la délibération.**

3.1. Réalisation de deux réunions publiques d'information

La commune a organisé plusieurs réunions publiques, la première en 2013 et puis la seconde 2015, de manière à présenter à la population les réflexions produites aux différentes étapes de l'élaboration du PLU.

Deux réunions ont donc été réalisées :

- le 18 avril 2013 portant sur le diagnostic
- le 23 février 2016 portant sur la présentation du projet de PLU, du diagnostic à la traduction réglementaire.

Les échanges intervenus au cours de ces réunions ont permis l'information, quant aux réflexions privilégiées par la municipalité. Ils ont également permis l'expression de remarques de la part de la population, à savoir :

- des inquiétudes relatives à la réduction nécessaire du périmètre des zones constructibles ;
- des réserves, quant aux devenir des possibilités constructives en zones agricole et naturelle, en particulier pour les agriculteurs qui se voient refuser, par la chambre d'Agriculture, la possibilité de réaliser de nouvelles constructions à usage d'habitation sur leur siège d'exploitation ;
- des observations sur le principe d'in constructibilité admis sur les secteurs particulièrement exposés au risque molasse, alors qu'ils sont occupés et bâtis depuis plusieurs siècles ;
- des demandes de précisions quant-à-la nature des démarches à réaliser afin d'obtenir une autorisation de construire en zone urbaine et à urbaniser (permis de construire, permis d'aménager et opérations d'aménagement d'ensemble) ;
- des demandes concernant la manière dont la collectivité doit être sollicitée par les administrés afin de pouvoir voir admettre des possibilités de changements de destinations ;
- des interrogations sur la durée de vie du PLU en cours de révision, suite à la fusion de la communauté de commune de Penne-d'Agenais avec la communauté de Commune du Fumelois.

Les réunions publiques ont permis à la commune de justifier les choix de stratégie réalisés sur ces différents points, et notamment de présenter les éléments nouveaux de législation conduisant à envisager de manière raisonnée le développement de l'urbanisation et l'accueil de constructions nouvelles sur le territoire.

Par ailleurs, ces dernières ont permis d'informer la population sur les modalités de prise en compte des remarques et observations de la population, notamment à l'occasion de l'enquête publique.

3.2. Exposition publique et mise à disposition, en mairie, des éléments du projet au fur et à mesure de leur validation

Sept panneaux de concertation ont été réalisés au fur et à mesure de l'élaboration du PLU :

- 1 panneau expliquant la procédure d'élaboration du PLU,
- 1 panneau détaillant l'analyse sociodémographique du diagnostic,
- 1 panneau de synthèse sur l'état initial de l'environnement,
- 1 panneau explicitant les grandes orientations du PADD,
- 1 panneau mettant en évidence les grands principes d'aménagements pensés au sein des OAP,
- 1 panneau de synthèse des éléments de zonage.

Ces panneaux de concertation ont été présentés à la population à l'occasion de la tenue de la seconde réunion publique puis ont fait l'objet d'une exposition en mairie.

Par ailleurs, les documents produits dans le cadre de la révision du PLU ont été mis à la disposition du public en mairie, au fur et à mesure de leur validation par la commission urbanisme.

3.3. Ouverture d'un registre en mairie

Afin de recueillir les observations du public, un registre a été mis à disposition du public durant la procédure de révision du PLU. Les courriers adressés à la commune dans le cadre de la concertation relative au PLU ont été joints à ce registre.

Plusieurs remarques ont été inscrites dans le registre de concertation, notamment via l'envoi de courriers. Elles concernaient exclusivement des demandes de constructibilité. La commune a examiné ces différentes requêtes, et a pu se prononcer sur chacune de ces dernières, en analysant les demandes au regard des orientations du projet communal ainsi que des contraintes imposées par la législation et la réglementation en vigueur, de plus en plus strictes en matière d'ouverture à l'urbanisation et d'octroi de droits à construire en zone naturelle et agricole.

3.4. Information dans le bulletin municipal, sur le site internet et les réseaux sociaux

Des informations ont été inscrites au sein du bulletin municipal afin d'inviter la population à participer à la révision du PLU. Dans le bulletin distribué à l'été 2013, la population a ainsi pu être informée, au travers de plusieurs pages, de l'état d'avancement de la démarche de PLU, suite à la tenue de la première réunion publique, qui a permis de débattre des principaux éléments du diagnostic. Ce dernier présente quelques éléments saillants du diagnostic présenté à la population à l'occasion de cette dernière.

Plusieurs insertions d'articles d'information ont été publiées sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Ces derniers ont permis dans le cadre de la deuxième réunion publique d'informer la population sur la tenue de cette dernière, mais également de revenir sur les échanges réalisés à cette occasion.

A noter que plusieurs publications relatives à la révision du PLU de Penne d'Agenais sont également paru dans les journaux locaux, permettant ainsi de communiquer sur le projet à plus grande échelle.

Place à un nouveau PLU pour en finir avec un héritage qui compromet notre développement ou « Penne, fais-toi encore plus belle »

SNADT, SRADT, SCOT, DAT, PADD, PLU, PLUI et d'autres encore... Les acronymes nous désarçonnent et nous renvoient aux limites des technocrates qu'il est souvent difficile de supporter.

Faut-il être pessimiste ou s'emparer de la plus belle des offrandes de la République : la loi égale pour toutes et tous, collectivités comme personnes.

Le code de l'urbanisme mais aussi celui de la Santé publique ou mieux encore de l'Environnement multiplie les contraintes législatives et réglementaires qui font s'arracher les cheveux aux élus des petites communes telles que la notre ainsi qu'à vous toutes et tous.

Faut-il pour autant céder à des réflexes quasi poujadistes et dénoncer, stigmatiser parce qu'il est plus simple d'être victimisés que de réfléchir aux opportunités offertes par des textes a priori abscons et ingérables ?

Nous ne le croyons pas ! Les défis de l'inflation normative, européenne, nationale et déconcentrée peuvent apparaître comme insurmontables et, il est vrai que les mettre en œuvre impose un déploiement d'énergie et de compétences dont nous n'avons pas toujours les moyens humains et financiers. Et pourtant, si cela valait la peine de se battre et de ne pas baisser les bras face à la maladie de la norme qui frappe nos gouvernants, quels qu'ils soient ?

Peu à peu, parce que notre ville le mérite, nous intégrons les exigences de développement durable et la perspective de léguer à nos enfants un territoire qu'ils seront en capacité de gérer intelligemment parce que nous les aurons formés à ces responsabilités.

Il est aisé de dire « Nous allons dépenser peu » mais ne faut-il pas apprendre à dépenser bien. Sachant que vous mobiliser les unes et les autres peut nous permettre de faire plus avec moins.

Merci de penser chaque jour aux atouts exceptionnels de notre ville et de notre territoire. La municipalité pourra toujours réfléchir et proposer mais sans vous, rien ne sera possible.

Que vous dire ? Mobilisez la mémoire de notre terroir, interrogez-vous sur ce que nous savons faire à Penne, répétez partout ce que nous avons à offrir, interrogez les anciens... tout est bon à condition que nous ne réglions pas une facture qui soit indue.

C'est un travail de longue haleine nécessitant l'investissement de tous (habitants, élus, agents municipaux et représentants compétents de l'Etat) qu'exige l'élaboration d'un nouveau PLU. La procédure est complexe et très formaliste : documents multiples à fournir, diagnostics, projections démographiques et caetera... La liste est fastidieuse mais réflexion faite, les exigences nouvelles portées par les 2 Grenelle et le Code de l'urbanisme sont sans doute une opportunité pour nous tous de mieux penser notre commune, et de traduire en projets concrets nos ambitions de la faire encore plus belle et accueillante.

Le PLU en vigueur aujourd'hui et annulé en partie par la juridiction administrative, date de 2007, ce qui nous impose de travailler tout à fois avec le vieux POS et certains éléments du PLU : casse tête bureaucratique qui mériterait d'être enseigné aux étudiants spécialisés en droit des collectivités territoriales ! Le vieux PLU a été conçu de manière hâtive et vécu comme un pensum par ses concepteurs.

Nous faisons le choix de la méthode inverse : le temps d'une vraie réflexion et la volonté de transformer la contrainte réglementaire en un atout pour l'avenir. C'est pourquoi nous vous proposons comme slogan du PLU « Penne, fais-toi encore plus belle ».

Nous disposons d'un diagnostic technique qui connaît bien notre Sous-Préfet ainsi que notre Architecte des bâtiments de France. Il n'est qu'un point de départ pour nos travaux de rédaction qui ne s'achèveront que fin 2013 ou début 2014. Il va de soi que des réunions publiques seront consacrées à nos avancées et propositions car comment imaginer un PLU performant sans y associer ses premiers intéressés, les habitants.



Parution dans le journal Sud-ouest à l'occasion de la deuxième réunion publique

PLU : une réunion publique organisée mardi

Publié le 20/02/2016 . Mis à jour le par Lutgarde Detry

S'ABONNER À PARTIR DE 1€



0 COMMENTAIRE


Dans le cadre de la révision générale du PLU (Plan local d'urbanisme), une réunion publique aura lieu mardi, à 20 h 30, à la salle Grange de Nègre. Elle...

Dans le cadre de la révision générale du PLU (Plan local d'urbanisme), une réunion publique aura lieu mardi, à 20 h 30, à la salle Grange de Nègre. Elle permettra de prendre connaissance du plan de zonage retenu par le cabinet d'étude chargé de ce dossier. À l'issue de cette rencontre, ce projet de PLU sera soumis aux services de l'État, avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Au cours de cette dernière, le commissaire enquêteur sera à la disposition du public, pour recueillir tous leurs commentaires ou remarques éventuels. Si certaines remarques s'avèrent pertinentes, il aura la possibilité de transmettre au Conseil municipal les demandes de modification du classement des parcelles concernées.

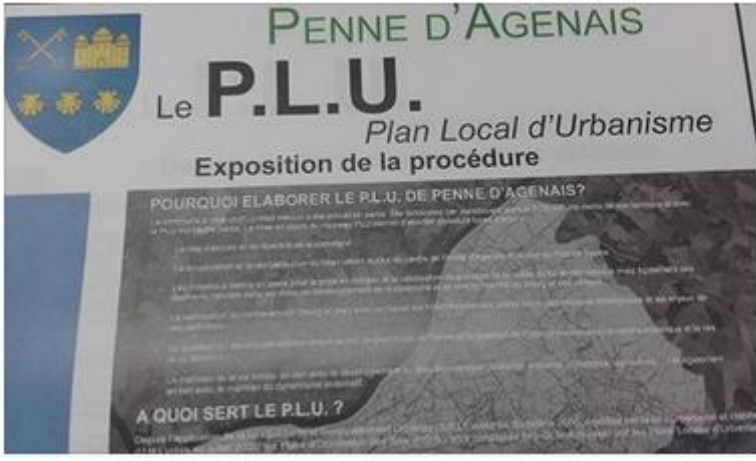
Lutgarde Detry

Brève d'information sur les réseaux sociaux à l'occasion de la deuxième réunion publique

 **Ville de Penne d'Agenais**
22 février · 🌐

Dans le cadre de la révision générale du PLU (Plan local d'urbanisme), une réunion publique aura lieu mardi, à 20 h 30, à la salle Grange de Nègre. Elle permettra de prendre connaissance du plan de zonage retenu par le cabinet d'étude chargé de ce dossier. À l'issue de cette rencontre, ce projet de PLU sera soumis aux services de l'État, avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Au cours de cette dernière, le Commissaire Enquêteur sera à la disposition du public pour recueillir tous leurs commentaires ou remarques éventuels. Si certaines remarques s'avèrent pertinentes, le Commissaire Enquêteur aura la possibilité de transmettre au Conseil Municipal les demandes de modification du classement des parcelles concernées.



PENNE D'AGENAIS
Le **P.L.U.**
Plan Local d'Urbanisme
Exposition de la procédure

POURQUOI ELABORER LE P.L.U. DE PENNE D'AGENAIS ?

A QUOI SERT LE P.L.U. ?

Parution sur le site internet à l'issue de la deuxième réunion publique

Zoom sur ...

[Forum Santé et Bien Etre](#) →

PLU Réunion publique: Devant un public de 80 personnes. ↓



Mardi dernier le travail de révision du Plan Local d'Urbanisme a été présenté à la population. Enjeu majeur pour l'avenir de la Commune, la réflexion a duré près de 4 ans. Il s'agit d'un Plan Local équilibré compte tenu des nombreuses contraintes réglementaires imposées à la Commune. Prochaine étape : l'enquête publique pour recueillir l'avis des administrés

[Travaux l'aménagement du site de Ferrié continue](#) →

[Travaux dans le village](#) →

[Penne : Territoire de Santé innovant](#) →

3.5. Permanences d'élus et rencontre en mairie

Les personnes souhaitant rencontrer les élus ou les techniciens dans le cadre de la révision du PLU ont pu être reçues, de manière à faire part de leurs interrogations ou de soumettre à la commune leurs requêtes ou remarques en lien avec la procédure.

4. Bilan global de la concertation

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- les documents provisoires du PLU ont été consultables durant la démarche, en particulier durant l'année 2016, suite à l'établissement des documents réglementaires,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

5. ANNEXES

- Délibération du conseil municipal prescrivant le PLU,
- Procès verbal du conseil municipal concernant le débat relatif au PADD,
- Compte-rendu de la réunion publique du 18 Avril 2013,
- Compte-rendu de la réunion publique du 23 février 2016.